

**Arrêté n° 21-24 RH**  
**portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade**  
**au titre de l'année 2021**

**Le Maire de la commune de Nieuil-sur-Mer,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** la délibération n° 2021/03 du 20 janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion et fixant notamment les ratios promus/promouvables en matière d'avancement de grade,

**Vu** l'arrêté n° 21-23 RH du 23 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BLANC Guillaume	Adjoint technique	01/06/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	GUENAUT Marie	Adjoint administratif	01/06/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

### Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	MILORD Delphine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

### Avancement au grade d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BALDY Stéphane	Animateur	01/11/2021

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

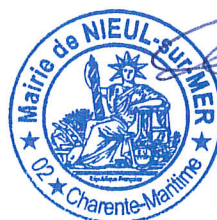
**Article 2 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nieul-sur-Mer, le 03 mars 2021

Marc MAIGNÉ  
Maire de Nieul-sur-Mer  
Conseiller communautaire délégué  
de la CDA de La Rochelle



Affiché le : 08/03/2021.